

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2019**

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Manel Rico Grao - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Sylvia Dethier, Michaël Carpin, Emmanuel Cogghe, Michel Charlier, Joséphine Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Amal Sadallah, Silvério Coccoda, Brigitte Mathieu, Céline Detournay, Christelle Dambremé - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice générale

Excusé

Eric Jenet - Conseiller communal

La séance est ouverte à 20h30

**1. Points supplémentaires à la séance du Conseil communal du 27 mai 2019 - Approbation**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-24;

Vu l'urgence;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Inscrit les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2019 :**

**Séance publique**

- **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA - 20 juin 2019**
- **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA - 26 juin 2019**
- **Assemblée générale du Holding communal SA en liquidation - 26 juin 2019**
- **Communauté urbaine du Centre - Désignation des représentants**
- **Assemblée générale de l'intercommunale IPFH - 25 juin 2019**
- **Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC - 26 juin 2019**

**2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019 - Approbation**

**Madame la Bourgmestre** demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le PV du mois passé.

**Monsieur Michaël CARPIN** revient sur la question orale posée à Monsieur l'Echevin DELANNOY relative à sa non-déclaration de mandat. La Région wallonne a donné une autre version que l'échevin c'est-à-dire que celui-ci était bien hors délai et sa déclaration n'était pas dans les bonnes formes. Monsieur CARPIN estime que Monsieur DELANNOY n'a pas dit la vérité et que dès lors le PV n'est pas bon.

**Monsieur Eric DELANNOY** explique qu'il a été rentré mais trois jours trop tôt.

**Monsieur Michaël CARPIN** estime que le PV n'est pas bon puisqu'on ne dit pas la vérité.

**Madame Bénédicte POLL** rappelle que l'approbation du PV porte sur les propos tenus en séance.

**Monsieur Michaël CARPIN** s'abstiendra lors du vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

**Par 16 voix pour 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 avril 2019.**

**3. Rapport des Jardins de Wallonie par Madame Bénédicte Poll, Administrateur**

**Prend connaissance du rapport des Jardins de Wallonie présenté par Madame Bénédicte Poll, Administratrice.**

**4. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 - Approbation**

**Madame Bénédicte POLL** explique qu'il y a des modifications par rapport aux apparentements, ce sont des coquilles dans le document initial qui ont été corrigées.

**Monsieur Michaël CARPIN** reprend les présences des échevins au Collège, les quorums non-respectés tant à la commune qu'au CPAS (3 LB présents sur 6 à la Commission des finances, le quorum au CAS du CPAS, ...) et demande des précisions. Il relève aussi qu'il y a une erreur dans le taux de présence de l'échevin Monsieur Manel RICO GRAO. En effet, celui-ci n'était pas présent lors du Collège du 28 décembre 2018.

**Madame Bénédicte POLL** lui répond qu'il n'y a pas de quorum dans une Commission et qu'il n'y a pas de décisions prises dans ces instances.

**Madame Geneviève de WERGIFOSSE** répond que le ROI du CAS autorise le quart d'heure académique pour arriver et que le quorum était bien atteint avant le début de la séance.

**Madame Bénédicte POLL** explique les autres points soulevés par Monsieur CARPIN et assure que le tableau des présences au Collège communal sera corrigé pour la date du 28 décembre.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ainsi que la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 relatif à la prise en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'alinéa 4 de l'article L6421§1er précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que le rapport visé l'article L6421-1 doit reprendre un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élus;

Considérant que ce rapport doit contenir les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élus; 2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats; 3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que, conformément au Décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans ce rapport, il convient de préciser :

- qu'aucun jeton de présence n'est versé aux membres élus ou non élus de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM);
- que les jetons de présence versés aux membres de la Commission communale des Finances sont repris dans les montants annuels bruts repris dans le tableau des rémunérations;
- qu'aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élus siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet 2019 tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon;

Considérant qu'en attendant la réception des rapport de rémunérations de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport les informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le rapport de rémunération pour l'exercice 2018.**

## **Article 2**

**Transmet copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2019 accompagnée du rapport de rémunération.**

## **Article 3**

**Charge la Direction générale de l'Administration communale de l'exécution de la présente délibération.**

### **5. Rapport annuel des remboursements de frais aux mandataires communaux**

**Prend connaissance du rapport annuel de la Directrice générale concernant le remboursement des frais 2018 dont la conclusion est qu'ucun frais (séjour, repas, ...) n'a été remboursé aux mandataires communaux.**

### **6. SPW Pouvoirs locaux - Arrêté du 24/04/2019 relatif à l'achat d'un camion 5 T à benne basculante - Prise de connaissance**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 24 avril 2019 relatif à l'achat d'un camion 5 T à benne basculante ;

## **Article unique**

**Prend connaissance de l'arrêté de Madame la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives en date du 24 avril 2019 relatif à l'achat d'un camion 5 T à benne basculante.**

### **7. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - 13 Juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 4 décembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de

leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux de l'Intercommunale IMIO.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2018 dont les points concernent :**

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;**
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
- 3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;**
- 4. Point sur le Plan Stratégique ;**
- 5. Décharge aux administrateurs ;**
- 6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;**
- 7. Démission d'office des administrateurs ;**
- 8. Règles de rémunération ;**
- 9. Renouvellement du Conseil d'Administration.**

**Article 2**

**Charge les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.**

**Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.**

**8. Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets - 29 mai 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale ORES Assets;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune de Seneffe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal en date du 4 février 2019 pour la législature 2018-2024;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Monsieur Nicolas Dujardin, Madame Joséphine Ntinu Matondo, Monsieur Manel Rico Grao, Monsieur Sylverio Coccoda, Madame Brigitte Mathieu;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée générale;

Considérant que la Commune de Seneffe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant, que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019 :**

- **Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:**
  - **Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018;**
  - **Approbation du rapport de prises de participation;**
  - **Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018.**
- **Point 3 - Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.**
- **Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.**
- **Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".**
- **Point 6 - Modifications statutaires.**
- **Point 7 - Nominations statutaires.**
- **Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.**

**Article 2**

**Charge les délégués de rapporter à ladite Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

### **Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets ainsi qu'aux cinq représentants.**

## **9. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Brutélé du 18 juin 2019**

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale Brutélé;

Vu le courrier du 8 mai 2019 de l'intercommunale Brutélé relatif à l'Assemblée générale ordinaire qui se déroulera le 18 juin 2019 à 19h;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Brutélé du 18 juin 2019 :**

1. **Modification statutaire - Prorogation de l'intercommunale.**
2. **Délégation de pouvoirs au notaire soussigné pour la coordination.**
3. **Délégation de pouvoirs au Directeur général pour l'exécution des résolutions prises.**

### **Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale Brutélé et aux représentants communaux.**

## **10. Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Brutélé du 18 juin 2019**

Vu le courrier du 8 mai 2019 de l'intercommunale Brutélé relatif à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2019 à 19h30;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Brutélé du 18 juin 2019 :**

1. **Nominations statutaires.**
2. **Rapport d'activité.**
3. **Rapport de gestion.**
4. **Rapport de rémunération.**
5. **Rapport du Collège des réviseurs.**
6. **Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2018 - Affectation du résultat.**
7. **Décharge au Collège des réviseurs pour l'exercice 2018.**
8. **Décharge aux Administrateurs.**

9. **Nomination d'Administrateurs.**

10. **Désignation des Commissaires, membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprise.**

## **Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale Brutélé et aux représentants communaux.**

### **11. Assemblée générale des Jardins de Wallonie - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à la société de logement "Les Jardins de Wallonie";

Considérant que la Commune de Seneffe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 5 juin 2019 de la société de logement "Les Jardins de Wallonie" par courrier daté du 8 mai 2019.

Considérant l'article 147 du Code du Logement qui stipule que chaque sociétaire dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient.

Dès lors qu'une délibération est prise par le Conseil, les délégués de chaque Commune rapportent la décision telle qu'elle à l'Assemblée générale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

## **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la société Les Jardins de Wallonie qui se tiendra le 5 juin 2019 à 19h30 :**

1. **Présentation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale (rapport de gestion 2018).**
2. **Présentation du rapport de contrôle du Commissaire-réviseur.**
3. **Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 et affectation du résultat.**
4. **Décharge à donner aux administrateurs en fonction et au Commissaire-réviseur.**
5. **Nomination - démission d'Administrateurs intervenus depuis l'AGO de 2018.**
6. **Réduction des émoluments accordés au Président et Vice-Président à dater du 1er janvier 2019.**
7. **Nomination des Administrateurs pour la mandature 2019-2025.**
8. **Approbation du procès-verbal.**

## **Article 2**

**Transmet la présente délibération à la société Les Jardins de Wallonie et aux représentants communaux.**

### **12. Comité d'attribution des Jardins de Wallonie - Désignation du représentant**

Vu l'article 148 ter du Code wallon du Logement;

Vu l'article 27 § 2 des statuts de la SLSP Les Jardins de Wallonie qui stipulent que 3 poste de membre du Comité d'Attribution reviennent aux pouvoirs publics communaux, à savoir les Communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Seneffe suivant une répartition équivalente de 1 membre par Commune;

Considérant que par son courrier du 25 avril 2019, la SLSP Les Jardins de Wallonie invite la Commune de Seneffe à désigner le représentant pour sa Commune;

Considérant les déclarations d'apparentement et de regroupement reçues des 3 Communes affiliées;



Considérant l'application de la clé d'Hondt sur l'ensemble de ces 3 Communes;

Considérant le résultat de la règle proportionnelle ;

Considérant qu'il est attendu que les Communes de Seneffe, Pont-à-Celles et Les Bons Villers désignent 3 membre du Comité d'Attribution selon la répartition politique ci-après :

- Les listes citoyennes : 1 membre
- MR : 1 membre
- PS : 1 membre

Considérant que la qualité de membre du Comité d'Attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un Conseil communal, d'un Conseil provincial ou d'un Centre d'aide de l'action sociale ;

Considérant que les désignations doivent se faire de concert entre les 3 Communes ;

Considérant le Règlement d'ordre intérieur qui précise que la désignation et la révocation des membres du Comité d'Attribution, la durée de leur mandat ainsi que le mode de fonctionnement du Comité relèvent du Conseil d'Administration;

Considérant que la prévue pour l'organisation du Conseil d'Administration appelé à désigné les membres du Comité d'Attribution est fixé au 20 juin 2019;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer le nom du membre désigné pour la Commune de Seneffe pour le 7 juin 2019;

Considérant qu'il est proposé de désigner pour la Commune de Seneffe un membre MR;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Désigne Monsieur Daniel Boulard, domicilié Rue de l'Yser n° 134 à 7180 Seneffe comme membre de la Commune de Seneffe au sein du Comité d'Attribution de la SLSP Les Jardins de Wallonie pour la législature 2019-2024.**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à la SLSP Les Jardins de Wallonie.**

**13. CERAIC ASBL - Conseil d'administration - Proposition de candidature**

Considérant qu'en date du 18 mars 2018, le Conseil communal a désigné les deux représentants de la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Ce.R.A.I.C.;

Considérant que les deux représentants désignés sont Madame Paule Stasse et Monsieur Emmanuel Ntaganda;

Considérant que l'élection du Conseil d'administration de l'ASBL est une des premières tâches de la nouvelle Assemblée générale une fois qu'elle sera installée;

Considérant qu'il y a 14 postes à pourvoir au sein de chaque chambre (associative ouu publique);

Considérant que la Commune a été invitée par l'ASBL à désigner un des deux représentants désignés à l'Assemblée comme candidat pour le Conseil d'administration;

Considérant qu'en date du 6 mai 2019, les deux représentants désignés à l'Assemblée générale a été informés;

Considérant qu'ils ont été invités à rentrer leur candidature pour le 10 mai au plus tard;

Considérant que seul Monsieur Emmanuel Ntaganda a rentré une candidature;

Considérant que la Présidente de la séance a proposé de voter à main levée;

Considérant que l'Assemblée a marqué son accord pour un vote à main levée;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Propose Monsieur Emmanuel Ntaganda comme candidat au Conseil d'administration de l'ASBL Ce.R.A.I.C.**

**Article 2**

**Transmet la présente délibération à l'ASBL Ce.R.A.I.C.**

**14. Désignation des représentants au sein de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ASBL**

Vu l'affiliation de la Commune de Seneffe à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux;

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, l'ASBL doit renouveler ses instances;

Considérant que conformément aux statuts de l'ASBL, celle-ci doit appliquer la Clé d'Hondt pour la désignation des représentants de chaque Commune au sein de l'Assemblée générale;

Considérant qu'en ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'Administration, l'ASBL est tenue de suivre les recommandations de la circulaire d'instruction administrative CGT 06/04;

Considérant que par son courrier du 11 avril 2019, l'ASBL informe la Commune de Seneffe qu'elle doit procéder à la désignation de 3 représentants à l'Assemblée générale et de 1 représentant au Conseil d'Administration;

Considérant que, dans le respect du Pacte Culturel, les résultats de la Clé d'Hondt (pour l'Assemblée générale) et ceux de la formule préconisée dans la circulaire CGT 06/04 (pour le Conseil d'Administration), l'ASBL invite la Commune de Seneffe a désigner :

- Pour l'Assemblée générale :
  - 1 représentant de la liste PS
  - 2 représentants de la liste LB

- Pour le Conseil d'Administration :
  - 1 représentant apparenté au groupe politique MR (parmi les membre désignés à l'Assemblée générale)

**A l'unanimité**

**DECIDE**

### **Article 1**

Désigne les représentants au sein de l'Assemblée générale pour la législature 2019-2024 comme suit :

- 1 représentant PS : Monsieur Olivier Deseille, Rue des Quatre Jalouses n° 16 à 7181 Feluy
- 2 représentants LB : Monsieur Manel Rico Grao, Rue Scrawelle n° 1 à 7180 Seneffe et Monsieur Jean-Luc Monclus, Chaussée de Nivelles n° 74 à 7181 Arquennes

### **Article 2**

Désigne Monsieur Jean-Luc Monclus comme représentant au sein du Conseil d'Administration pour la législature 2019-2024.

### **Article 3**

Transmet la présente délibération à l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ainsi qu'aux représentants désignés.

### **15. Compte communal budgétaire - Service ordinaire et Service extraordinaire - Bilan et compte des résultats pour l'exercice 2018 - Approbation**

**Madame la Bourgmestre** explique que la Commission des finances a tenu une réunion le 20 mai 2019 et les éléments importants du compte ont été expliqués. La Directrice financière a expliqué, lors de cette Commission, les différents aspects d'un compte et d'un budget communal.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** formule quelques remarques tels que les montants qui ne sont pas toujours bien estimés (quelques exemples sont pointés).

**Madame Bénédicte POLL** lui répond que c'est un exercice compliqué vu qu'il ne faut pas sous-estimer la dépense sinon, l'attribution ne peut se faire ni sur-estimer sinon on ne respecte pas les balises du CRAC.

\*\*\*\*\*

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu la demande d'avis de légalité à la Directrice Financière en date du 2 mai 2019 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière rendu le 2 mai 2019 et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le compte communal a été présenté au Comité de direction qui s'est réuni le 30 avril 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Bourgmestre.

**Par 14 voix pour et 6 abstentions (groupe PS et groupe AC+)**

**DECIDE**

**Article 1er:**

**Arrête, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :**

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	90.937.453,84	90.937.453,84	
<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	20.191.959,28	22.848.490,03	2.656.530,75
Résultat d'exploitation (1)	25.048.131,49	26.738.376,76	1.690.245,27
Résultat exceptionnel (2)	2.361.584,39	1.466.707,26	- 894.877,13
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>27.409.715,88</b>	<b>28.205.084,02</b>	<b>795.368,14</b>
<i>Tableau de synthèse</i>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	
Droits constatés (1)	35.131.249,62	8.792.620,23	
Non Valeurs (2)	182.668,62	0,00	
Engagements (3)	25.020.937,65	11.087.882,88	
Imputations (4)	22.982.063,89	5.804.358,81	
Résultat budgétaire (1- 2- 3)	9.927.643,35	- 2.295.262,65	
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	11.966.517,11	2.988.261,42	

**Article 2:**

**Transmet la présente délibération aux autorités de tutelle.**

**16. Modification budgétaire n° 1 au budget pour l'exercice 2019 – Services ordinaire et extraordinaire – Approbation**

**Madame la Bourgmestre** explique la MB1 et les différents ajustements tant sur les recettes que les dépenses. Trois montants doivent être rajoutés par rapport à ce qui a été présenté lors de la commission des finances :

- 3.200,00 € pour la location d'un module pour l'école de Petit-Roeulx suite au rapport de stabilité ;
- 438.958,04 € et 48.088,29 € au total pour les intérêts de retard suite à deux décisions du SPF finances de dégrever les entreprises Syngenta et SOL. Ce sont des modifications des intérêts de retard car le calcul a été fait sur 2% mais le taux des années avant 2018 est de 7% . Il y a donc lieu de corriger les montants ;
- 25.462,00 € pour une facture reçue pour l'assurance accident de travail pour l'année 2017 donc l'exercice antérieur 2017 doit être ajusté.

Concernant les dégrèvements, des contacts sont en cours avec le SPF finances car la commune ne sait pas les demandes introduites par les entreprises. Les services tiennent un tableau avec les données connues et des provisions sont faites.

**Monsieur Michaël CARPIN** met en avant que les dégrèvements mettent la commune dans une situation catastrophique et pourraient mettre la commune en faillite. Il demande d'insister auprès du SPF et de la Région wallonne pour avoir plus d'informations. Le Conseiller trouve cela inquiétant et regrette les absences de certains participants lors de la dernière Commission des finances. Il remercie la Directrice financière pour sa

présentation. Pour lui, la commune de Seneffe est virtuellement en faillite avec les différentes sociétés présentes dans les zonings.

**Madame la Bourgmestre** répond que les montants à rembourser sont inférieurs aux provisions constituées à cet effet et elle invite tous les partis à retourner vers leurs représentants sur ce sujet.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** demande des précisions sur l'achat des poules.

**Monsieur Manel RICO GRAO** explique le projet qui est à l'étude c'est-à-dire donner des poules aux ménages afin de réduire leurs déchets. Cela fera partie d'un plan déchets.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** pointe quelques montants (augmentation des frais de déplacement, les subsides, les honoraires des écoles et la reconstruction de la passerelle). Madame la Bourgmestre lui répond.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12 ;

Vu la demande d'avis de légalité à la Directrice financière en date du 2 mai 2019 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière, en date du 2 mai 2019, a émis un avis favorable sans remarque ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Bourgmestre.

**Par 16 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique :**

**Approuve la modification budgétaire no 1 du budget communal – Services ordinaire & extraordinaire pour l'exercice 2019 aux montants suivants :**

<b>Ordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Totaux exercice propre	22.843.008,88	21.881.253,89
Résultat exercice propre	<b>961.754,99</b>	-
Exercices antérieurs	10.064.875,72	3.347.001,75
Totaux (ex. propre et antérieurs)	32.907.884,60	25.228.255,64
Résultat avant prélèvement	<b>7.679.628,96</b>	-
Prélèvements	0,00	1.000.000,00
Total général	32.907.884,60	26.228.255,64
Résultat budgétaire de l'ex.	<b>6.679.628,96</b>	-
<b>Extraordinaire</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Totaux exercice propre	7.852.288,68	11.454.671,28

Résultat exercice propre	-	<b>3.602.382,60</b>
Exercices antérieurs	4.995.808,51	3.090.281,58
Totaux (ex. propre et antérieurs)	12.848.097,19	14.544.952,86
Résultat avant prélèvement	-	<b>1.696.855,67</b>
Prélèvements	4.264.447,84	794.772,21
Total général	17.112.545,03	15.339.725,07
Résultat budgétaire de l'ex.	<b>1.772.819,96</b>	-

**17. Modification budgétaire n°1/2019 - Octroi des subsides à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2019 - Approbation**

**Madame la Bourgmestre** explique qu'il y a une correction de nom pour les organisateurs du Seneffe Festival. La Commission des finances s'est engagée à revoir les subsides au budget 2020.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** demande pourquoi le comité de quartier de Familleureux reçoit un subside de 700€.

**Madame Marie-Christine DUHOUX** lui répond qu'il s'agit d'une aide ponctuelle pour le démarrage du comité.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** s'interroge sur le subside accordé à Parcours d'artistes alors que c'est leur première activité or il faut des factures de l'année précédente pour bénéficier du subside.

**Monsieur Manel RICO GRAO** explique que la vérification se fera sur les factures de 2019.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

Considérant la modification budgétaire n°1/2019.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1:**

**Octroie les subventions pour l'exercice 2019 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.**

**Article 2:**

**Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000,00€ de l'obligation de transmission des bilans et comptes.**

**Article 3:**

**Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7.000,00 € en trois tranches : la première tranche de 30% le 31 mars, la deuxième tranche de 30% le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.**

**Pour la crèche « Petite enfance », verse une première tranche de 60% au 31 mars et le solde quand le dossier complet sera transmis par la crèche « Petite enfance » à l'administration.**

**Pour (ASBL A Day With et places seneffois), verse la totalité du subside en une seule fois et de manière anticipée pour le 31 mars. Le remboursement éventuel du trop perçu se fera sur base des justificatifs au plus tard le 31 décembre.**

**Article 4:**

**Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.**

**18. Vérification de caisse - Premier trimestre 2019**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 §1 ;

**Article unique**

**Prend connaissance de la situation de caisse concernant le premier trimestre 2019 (situation arrêtée au 31/03/2019).**

**19. Octroi d'une provision de trésorerie à Mme Alphonse pour le voyage d'étude des GCS**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2019 d'autoriser l'organisation d'un voyage d'études des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant que depuis 2005, chaque année, la commune organise un voyage d'études pour remercier les activités bénévoles des guides-composteurs de Seneffe ;

Considérant la nécessité d'une provision de trésorerie d'un montant de 750 € pour payer les frais liés à ce voyage d'études ;

Considérant que ce type d'activités nécessite des paiements au comptant et qu'une avance de trésorerie en liquide peut donc être faite à Madame Alphonse ;

Sur proposition du Collège Communal.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article Unique :**

**Octroie une provision de trésorerie d'un montant de 750 € à Madame Cécile Alphonse afin de procéder au paiement des frais de repas, de collation, d'entrées et de parking lors du voyage d'études des Guides composteurs de Seneffe 2019.**

**20. Compte annuel CPAS - Exerice 2018 - Approbation**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment, l'article 88§2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 24 avril 2019 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le compte annuel de l'exercice 2018 ;

Considérant que, conformément au décret du 23 janvier 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes du CPAS ;

Considérant l'avis favorable émis par la Directrice financière;

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à formuler sur les comptes arrêtés par le Conseil de l'action sociale.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte annuel du CPAS de l'exercice 2018.**



**21. Compte pour l'année 2018 - Fabrique d'église Sainte-Vierge - Arquennes - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2018 la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 11 mars 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2019 de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes tel que modifié et arrêté par l'Evêché ;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**Par 16 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Vierge à Arquennes tel que rectifié et arrêté par l'Evêché:**

	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>
			<b>23/04/2019</b>
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>16.296,00</b>	<b>18.784,46</b>	<b>18.784,46</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>10.951,00</b>	<b>13.851,00</b>	<b>13.851,00</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>8.593,35</b>	<b>70.452,25</b>	<b>70.452,25</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>2.193,35</b>	<b>9.202,77</b>	<b>9.202,77</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>24.889,35</b>	<b>89.236,71</b>	<b>89.236,71</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>7.830,00</b>	<b>4.939,85</b>	<b>4.939,85</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>10.659,35</b>	<b>10.701,30</b>	<b>10.701,30</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>6.400,00</b>	<b>55.550,00</b>	<b>55.550,00</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>24.889,35</b>	<b>71.191,15</b>	<b>71.191,15</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>18.045,56</b>	<b>18.045,56</b>

**22. Compte pour l'année 2018 - Fabrique d'église Sainte Aldegonde - Feluy- Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2018 la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 15 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2019 de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy ;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**Par 16 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Aldegonde à Feluy aux montants suivants :**

	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>
		<b>15/04/2019</b>
<b>BALANCES</b>		
<b>TOTAL - RECETTES</b>		
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>20.830,84</b>	<b>20.844,80</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>18.209,34</b>	<b>18.209,34</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>1.814,86</b>	<b>5.435,75</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>1.814,86</b>	<b>5.435,75</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>22.645,70</b>	<b>26.280,55</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>		
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>6.722,60</b>	<b>5.900,10</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>15.923,10</b>	<b>14.678,35</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>22.645,70</b>	<b>20.578,45</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>5.702,10</b>

**23. Compte pour l'année 2018 - Fabrique d'église Saints Cyr et Julitte - Seneffe - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2018 la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 09 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2019 de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe ;

Considérant le tableau des ajustements internes;

**Par 16 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2018 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte aux montants suivants :**

	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>
			<b>29/04/2019</b>
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>60.863,66</b>	<b>61.885,00</b>	<b>61.885,00</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>39.060,56</b>	<b>42.785,56</b>	<b>42.785,56</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>11.457,02</b>	<b>11.584,34</b>	<b>11.584,34</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>0,00</b>	<b>1.168,86</b>	<b>1.168,86</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>72.320,68</b>	<b>73.469,34</b>	<b>73.469,34</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>12.757,00</b>	<b>12.748,59</b>	<b>12.748,59</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>44.723,50</b>	<b>44.395,46</b>	<b>44.395,46</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>14.840,18</b>	<b>10.315,48</b>	<b>10.315,48</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>3.383,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>72.320,68</b>	<b>67.459,53</b>	<b>67.459,53</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>6.009,81</b>	<b>6.009,81</b>

**24. Compte pour l'année 2018 - Fabrice d'Eglise Saint-Barthélémy - Familleureux - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 - L 1321-1 – L 3111-1 et L 3162-1;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le compte 2018 la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 09 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 mai 2019 de proposer au Conseil Communal d'approuver le compte 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Barthélémy à Familleureux ;

Considérant qu'aucune anomalie n'a été constatée sur base des documents reçus.

**Par 16 voix pour et 4 abstentions (groupe PS)**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le compte 2018 de la fabrique d'église Saint Bartélémy à Familleureux aux montants suivants :**

	<b>Budget 2018</b>	<b>Compte 2018</b>	<b>Compte 2018</b>
	<b>fabrique</b>	<b>fabrique</b>	<b>l'Evêché</b>
			<b>29/04/2019</b>
<b>BALANCES</b>			
<b>TOTAL - RECETTES</b>			
<b>Recettes ordinaires totales (chapitre I)</b>	<b>16.480,18</b>	<b>16.416,18</b>	<b>16.416,18</b>
<b>dont le supplément ordinaire (art. R17)</b>	<b>15.929,68</b>	<b>15.929,68</b>	<b>15.929,68</b>
<b>Recettes extraordinaires totales (chapitre II)</b>	<b>3.431,67</b>	<b>5.040,84</b>	<b>5.040,84</b>
<b>dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R19)</b>	<b>3.431,67</b>	<b>5.040,84</b>	<b>5.040,84</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>19.911,85</b>	<b>21.457,02</b>	<b>21.457,02</b>
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>			
<b>Dépenses ordinaires (chapitre I)</b>	<b>9.258,82</b>	<b>8.718,99</b>	<b>8.718,99</b>
<b>Dépenses ordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>10.653,03</b>	<b>9.505,04</b>	<b>9.505,04</b>
<b>Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>dont le déficit de l'exercice précédent (art. D51)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>19.911,85</b>	<b>18.224,03</b>	<b>18.224,03</b>
<b>TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)</b>	<b>0,00</b>	<b>3.232,99</b>	<b>3.232,99</b>

**25. Vente de deux parcelles - Rue de Tyberchamps - ORES Assets – Accord de principe**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 juin 2018 autorisant la désaffectation d'une parcelle en domaine public à la rue de Tyberchamps - parcelle non cadastrée située à proximité des parcelles A 745 d et G 81 a dans le but d'y construire ultérieurement une cabine HT ;

Vu les permis uniques délivrés par le Fonctionnaire délégué en date des 22 mai 2018 et 30 juillet 2018 visant la construction de nouvelles cabines électriques ;

Considérant que ledit projet est situé en zone agricole, dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de La Louvière - Soignies adopté par Arrêté du Gouvernement wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que la construction d'une cabine HT a pour but de renforcer au moyen d'équipements modernes le réseau de distribution électrique public et de permettre un accès aisé et en toute sécurité aux installations pour les équipes d'intervention ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Marque un accord de principe quant à la vente de deux parcelles de terrain :**

- **Une parcelle de terrain, étant un excédent de voirie à front d'accès de la rue de Tyberchamps, dans une zone enherbée en face du chemin d'accès au « Château Blanc » section A non cadastrée d'une contenance de 16 centiares ;**
- **Une parcelle de terrain, étant un excédent de voirie à front de la rue de Tyberchamps dans une zone enherbée en face du bâtiment industriel dit « Bakbel » et à côté de la station de pompage gérée par l'IDEA section A non cadastrée d'une contenance de 30 centiares ;**

**Pour le prix d'1 € symbolique ; tel que repris dans le projet d'acte repris en annexe.**

**Article 2**

**Approuve le projet d'acte relatif à ladite vente.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal d'instruire le dossier et de signer l'acte chez le Notaire instrumentant.**

**26. Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Projet "Plateforme Rénovation Logement" développé par la coopérative CORENOVE - Adhésion, désignation de la coopérative CORENOVE comme opérateur et versement du subside provincial - Décision**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut le 5 avril 2019 pour les années 2019 et 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 23 avril 20196 relatif au projet "rénovations entreprises" - fiche L-2.1 du PAEDC ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 6 mai 2018 relatif à l'appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut - Projet "Plateforme Rénovation Logement" développé par la coopérative CORENOVE - Adhésion, désignation de la coopérative CORENOVE comme opérateur et versement du subside provincial ;

Considérant que la commune de Seneffe peut prétendre à une dotation de +/- 23.000€ pour les deux années ;

Considérant le projet "Plateforme Rénovation Logement" développé par la coopérative CORENOVE ;

Considérant que le but de cette plateforme est de "coacher" les citoyens propriétaires dans leurs démarches de rénovation de leur habitation ;

Considérant que ce projet peut être résumé comme suit :

- constitution par la coopérative d'un pool d'entreprises de rénovation (toitures, chaudières, photovoltaïques, ...) dans un rayon de 35 Km autour de la zone, qui seront les entreprises de références dans le cadre de la plateforme ;
- mobilisation des citoyens via des réunions d'informations (dont l'objectif est d'insister sur l'autofinancement des investissements via les primes, les emprunts à 0%, le gain sur la facture d'énergie, ...) ;
- audit simplifié de l'habitation si le citoyen s'engage dans la démarche (il paie 80€ de caution pour le responsabiliser dans la démarche, qui lui est remboursée s'il effectue les travaux) ;
- réalisation de devis parmi les entreprises sélectionnées ;
- réunion d'aide à la prise de décision (choix des entreprises) ;
- réalisation des travaux ;

Considérant que l'objectif du projet est multiple :

- environnemental puisqu'une très grande partie des gaz à effet de serre provient du bâti construit ;
- social puisque le public-cible est constitué principalement des citoyens qui ont des difficultés à comprendre les démarches et à trouver les informations, mais également de ceux qui pensent ne pas avoir la capacité financière pour réaliser des travaux de rénovation ;
- économique par la création d'emplois dans le bâtiment/la rénovation ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'adhérer à ce projet de développement supracommunal, soutenu également par la commune de Pont-A-Celles ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner la coopérative CORENOVE comme opérateur de ce projet ;

Considérant enfin qu'il y a lieu d'affecter à ce projet les moyens financiers constitués par le subside provincial affecté à des projets de supracommunalité, et en conséquence d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce subside à la coopérative CORENOVE ;

Considérant qu'un budget est disponible ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er**

**Adhère au projet "Plateforme Rénovation Logement" développé par la coopérative CORENOVE, dans le cadre de l'appel à projets "supracommunalité" lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020.**

**Article 2**

**Désigne, en qualité d'opérateur du projet visé à l'article 1er, la coopérative CORENOVE, dont les coordonnées sont les suivantes : Parc Créalys - Bâtiment Regain - Rue Phocas Lejeune n° 25/1 à 5032 Les Isnes.**

**Article 3**

**Autorise la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 à la coopérative CORENOVE, dans le cadre du projet visé à l'article 1er.**

**Article 4**

**Transmet copie de la présente décision :**

- à la Directrice financière ;
- à la coopérative CORENOVE.

**27. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 - Appel à projet**

**Monsieur Manel RICO GRAO** explique le dossier et les sept axes qui vont être développés.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande des précisions concernant le salon de la santé.

\*\*\*\*\*

Vu l' article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019, portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018, désirant répondre favorablement à l'appel à candidature portant sur le nouveau dispositif du Plan de Cohésion Sociale pour la période 2020-2025;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2019 approuvant le projet de nouveau Plan de Cohésion Sociale pour la commune de Seneffe, pour la période 2020-2025;

Considérant que le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 doit être validé par le Conseil communal;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article unique**

**Approuve le projet de nouveau Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.**

**28. PIC 2019-2021 : Aménagement de la Rue des Carrières et de ses abords**

**Madame la Bourgmestre** explique le dossier et précise que les travaux sont programmés pour 2021 et pas 2020 comme indiqué dans la note explicative.

\*\*\*\*\*

Vu l'article L1123-23 Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret adopté par le parlement wallon le 3 octobre 2018 modifiant celui du 06 février 2014 relatif à une nouvelle programmation du droit de tirage - mise en oeuvre des plans d'investissements communaux 2019-2021 ;

Considérant que les types d'investissements sont, les voiries, les parkings, les égouts, l'éclairage public et les bâtiments destinés aux services publics, au service du CPAS, au culte, aux petites infrastructures sociales de quartier, aux crèches et à la maison d'accueil ;

Considérant que les Communes concernées par une priorité d'égouttage 1 doivent impérativement inscrire ces projets prioritairement dans leur plan d'investissement ;

Considérant que l'investissement est inscrit dans le programme stratégique transversal de la commune ;

Considérant qu'en sa séance du 3 octobre 2018, le parlement wallon a adopté un décret modifiant celui du 06 février 2014 ;

Considérant que celui-ci est entré en vigueur au 1er janvier 2019 pour une nouvelle programmation du droit de tirage - mise en oeuvre des plans d'investissements communaux ;

Considérant qu'en date du 15 octobre 2018, le SPW a informé la commune de Seneffe des directives et des priorités régionales ainsi que du montant de 638.160,84€ qui sera alloué pour la mise en oeuvre du programme PIC 2019-2021;

Considérant que l'enveloppe accordée par la SPGE pour les travaux d'égouttage inclus dans ce plan d'investissement est de 360.000€ ;

Considérant qu'après analyse des informations reçues, il apparaît que le projet déjà inscrit mais non retenu de l'aménagement de la rue des Carrières (dossier conjoint SPW et SPGE) pouvait répondre partiellement aux priorités du décret ;

Considérant que par son courrier du 11 décembre 2018 la SPGE nous a informé de ces priorités d'égouttage ;

Considérant la pré-analyse d'IDEA sur les propositions d'aménagement à inscrire au PIC 2019-2021 ;

Considérant que le projet de la rue des Carrières a reçu un avis favorable à cette analyse ;

Considérant que ce projet répond à l'ensemble des priorités reprises au décret du 03 octobre 2018 modifiant celui du 06 février 2014 ;

Considérant que ce projet devait répondre à minimum 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% du montant octroyé ;



Considérant qu'au moins 30% des travaux envisagés sont destinés à répondre à des problématiques de mobilité douce, d'accessibilité PMR, de sécurité et d'hygiène publique ;

Considérant qu'au vu de la localisation de cette rue et des possibilités d'aménagement pouvant correspondre totalement aux priorités du décret, le projet initialement présenté au programme précédent a été revu et complété ;

Considérant que les priorités régionales de la circulaire du 15 octobre 2018 nécessitent :

- de prendre en compte les piétons (en particulier les PMR) et les cyclistes dans les projets
- pour les aménagement de voiries, de créer et réfectionner les trottoirs, les zones piétonnes, les trottoirs traversant, les zones apaisées,....
- de créer des espaces partagés favorisant les usagers actifs en limitant la place laissée aux véhicules automobiles
- de créer des infrastructures qui permettent d'accéder facilement aux services de transports en communs
- de créer tout autre aménagement qui encourage l'utilisation des modes de déplacements alternatifs ;

Considérant les impératifs administratifs, la mise en oeuvre du plan d'investissement communal converge vers une programmation en 2021 ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Marque son accord sur le projet relatif à l'aménagement de la Rue des Carrières proposé au plan d'investissement communal (PIC 2019-2021).**

**Article 2**

**Marque accord sur le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021.**

**Article 3 :**

**Marque son accord de programmer l'investissement en 2021.**

**29. Adhésion - Fedict - Centrale de marché : service ePayment**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 dispensant les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2019 proposant d'adhérer à le centrale de marchés du Fedict ;

Considérant que la volonté de la Commune de Seneffe de permettre le paiement en ligne pour les téléservices ;

Considérant que le SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (Fedict) a créé une centrale d'achat et a lancé un marché de ePayment via cette dernière ;

Considérant que plusieurs communes sont déjà partenaires ;

Considérant que la Commune de Seneffe pourrait bénéficier de tarifs avantageux pour ces fournitures et services ;

Considérant qu'elle serait dispensée d'établir le mode de passation du marché, les conditions et le cahier spécial des charges, ce qui permettrait une simplification administrative ;

Considérant que le Fedict offre la garantie du respect des lois relatives aux marchés publics ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés ne préjudicie en rien la possibilité pour la Commune de conclure ses propres marchés dans le respect des règles inhérentes à cette procédure, s'il apparaît que des conditions plus intéressantes peuvent être obtenues par le recours à une procédure gérée par la Commune.

Considérant qu'il y a également lieu d'approuver le convention d'utilisation du service ePayment ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er**

**Adhère aux centrales de marchés du service public fédéral technologie de l'information et de la communication (Fedict) en vue de bénéficier de leurs marchés.**

**Article 2**

**Marque son accord sur la convention d'utilisation Fedict et sur la convention d'utilisation des services ePayment.**

**Article 3**

**Soumet la présente délibération aux autorités de tutelle.**

**30. Convention liant le Centre culturel "CENTRAL" de La Louvière à la Commune de Seneffe - 2019 - Renouvellement**

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu le contrat-programme signé le 23 septembre 1996 entre l'asbl « Centre culturel régional du Centre » le Ministre de la Communauté française, la Ville de La Louvière et la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2019 approuvant le renouvellement de la convention liant la Commune de Seneffe au centre culturel régional du Centre asbl "CENTRAL" de La Louvière ;

Considérant que la convention liant la Commune de Seneffe au Centre Culturel régional du Centre

asbl "CENTRAL" de La Louvière est valable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le renouvellement de la convention liant la Commune de Seneffe au Centre culturel régional du Centre asbl "CENTRAL" de La Louvière pour l'année 2019.**

**Article 2**

**Le renouvellement de la présente convention pour l'année civile 2020 fera l'objet d'une négociation entre les parties.**

**En cas de renouvellement, une nouvelle convention sera signée avant le 30 juin 2020.**

**31. Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Centrale d'achat ORES Assests en matière de travaux d'éclairage public**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°, d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7°, et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assests en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**De renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable.**

**Article 2 :**

**Qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.**

**Article 3 :**

**De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4 :**

**De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.**

**32. Remplacement des tentes solaires à la crèche de Seneffe - Approbation du CSCH + Conditions et mode de passation de marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les tentes solaires de la crèche de Seneffe doivent être remplacées ;

Considérant que les renseignements techniques sont repris dans le CSCH n° TRA 32/2019 rédigé par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est d'environ 35.000€ TVAC ;

Considérant que le mode de passation de marché est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le seul critère d'attribution est le prix ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2019 - Service Extraordinaire - article 84421/72460:20190032.2019 ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 32/2019, les conditions et le mode de passation du marché de remplacement des tentes solaires à la crèche de Seneffe.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance cette dépense par les crédits inscrits au budget 2019 - Service Extraordinaire - article 84421/72460:20190032.2019.**

**33. Restauration du Pont-Route n°2 (pont de Marche) de Feluy sur le canal Charleroi-Bruxelles - Approbation du CSCH + Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de travaux conjoints**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 35 1° et 36, § 1 (choix de la procédure ouverte suite à la publication d'un avis de marché) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux conjoints au SPW et à la Commune de Seneffe sont nécessaires à la remise en état de l'ouvrage ;

Considérant que Le SPW - Département des voies hydrauliques de Charleroi - nous a fait parvenir le Cahier spécial des charges ainsi que la convention concernant les travaux du Pont-Route n°2 (pont de Marche) de Feluy sur le Canal Charleroi-Bruxelles ;

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation de travaux conjoints ;

Considérant que le montant estimé des travaux à charge communale est de 150.000 € ;

Considérant qu'un montant équivalent a été inscrit en M.B. 1 ;

Considérant que le mode de passation de marché est la procédure ouverte ;

Considérant que la durée des travaux est estimée à 90 jours ouvrables ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint passé par le SPW - Département des voies hydrauliques de Charleroi d'un montant supérieur à 15.000 € au budget extraordinaire ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour décider de recourir à un tel marché, pour désigner l'adjudicateur qui agira pour le compte de la Commune et pour adopter la convention régissant le marché public conjoint ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis favorable ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve le CSCH rédigé par le SPW concernant les travaux pour la restauration du Pont-Route n°2 (pont de Marche) de Feluy sur le canal Charleroi-Bruxelles et la proposition de recourir à un marché conjoint pour la désignation de l'adjudicateur qui agira pour le compte de la Commune.**

**Article 2**

**Approuve la Convention concernant la restauration du pont-route n°2 (pont de Marche) de Feluy sur le Canal Charleroi-Bruxelles régissant les droits et devoirs de chacune des parties (SPW- Commune).**

**34. Curage du ruisseau le Ry du Gratis - Approbation du CSCH + conditions et mode de passation de marché**

**Madame la Bourgmestre** explique le dossier et précise que le CSCh doit être adapté par l'ajout de deux phrases à la page 15, cela concerne des éléments techniques suite au passage d'un expert.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le ruisseau le Ry du Gratis à Feluy nécessite un curage ;

Considérant que les renseignements techniques sont repris dans le CSCH n° TRA 15/2019 rédigé par le Service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est d'environ 59.000€ TVAC ;

Considérant que le mode de passation choisi est la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2019 - Service extraordinaire - article 441/73560:20190015.2019.(50.000€) ;

Considérant que les crédits inscrits ne sont pas suffisants et qu'un budget complémentaire a été demandé en MB1 (15.000€) ce qui fera un total de 65.000€ pour ces travaux au retour de la MB1 ;

Considérant que la Directrice Financière a remis un avis favorable ;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 15/2019, les conditions et le mode de passation du marché du curage du Ruisseau le Ry du Gratis à Feluy.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.**

**Article 3 :**

**Finance cette dépense par les crédits inscrits au budget 2019 - Service Extraordinaire - article 441/73560:20190015.2019.(50.000€) et un budget complémentaire a été demandé en MB1 (15.000€) ce qui fera un total de 65.000€ pour ces travaux au retour de la MB1.**

**35. Projet pédagogique des écoles de la Commune de Seneffe - Approbation**

**Madame Muriel DONNAY** passe en revue les différents axes du projet pédagogique.

**Madame Anne-Marie DELFOSSE** se dit inquiète de l'avenir des écoles vu la demande de détachement du référent pédagogique auprès du CECP. Elle demande s'il y a des aides administratives dans les écoles.

**Madame Muriel DONNAY** lui répond par l'affirmative et rappelle qu'une convention nous lie au CECP pour avoir de l'aide pour les plans de pilotage.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si ce sont les aides aux directions prévues dans le Pacte d'excellence.

**Madame Muriel DONNAY** lui répond par l'affirmative.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 décret "Missions" définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ;

Vu le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2019 marquant son accord sur le projet pédagogique de la Commune de Seneffe modifié, complété et adapté par le Service Enseignement;

Considérant que le projet pédagogique de la Commune de Seneffe étant devenu obsolète, celui-ci a été modifié, complété et adapté ;

Considérant que le projet pédagogique de la Commune de Seneffe a été approuvé par la Commission Paritaire Locale lors de sa réunion du 23 avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le présent projet pédagogique communal.

**À l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er :**

**Approuve le projet pédagogique des écoles de la Commune de Seneffe.**

**Article 2 :**

**Diffuse celui-ci au public.**

**36. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEEA - 20 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le livre V de la première partie relatif aux modes de coopération entre Communes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale HYGEEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui est confié aux 5 représentants la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEEA du 20 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par HYGEEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'Action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membre n'a demandé le vote séparé;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEEA;

Considérant que premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport



d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les Conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux bilans et aux comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les Conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire;

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée générale du 20 juin 2019:

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable);
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:
  - Président: 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel);
  - Vice-Président: de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R. 0.1.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1**

**Approuve l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 :**

- 1. Point 1 : Rapport d'activités HYGEA 2018.**
- 2. Points 2, 3, 4, 5 et 6 : Comptes 2018, rapport de gestion 2018 et ses annexes.**
- 3. Point 7 : Affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.**
- 4. Point 8 : Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.**
- 5. Point 9 : Décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.**
- 6. Point 10 : Désignation du Cabinet Joiris-Rousseaux SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.**
- 7. Point 11 : Prise d'acte de la démission d'office de tous les Administrateurs à dater du 20 juin 2019.**
- 8. Point 12 : Désignation des 20 Administrateurs de l'Intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base de résultats de élections 2018.**
- 9. Point 13 :**
  - fixation du jeton de présence à 150 € (montant non indexable);
  - fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:
    - Président: 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel);
    - Vice-Président: de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD;
  - approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- 10. Point 14 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif qui reprend le contenu minimum conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux**

### **Article 3**

**Prend connaissance qu'un Conseil d'Administration ouvert au public se tiendra le 20 juin 2019 à 17h et publie cette information sur le site internet de la Commune.**

### **Article 4**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale HYGEA et aux 5 représentants communaux.**

#### **37. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA - 26 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre Communes;

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 17 mai 2019;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par IDEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le Conseil communal, et s'il échet, le Conseil provincial et le Conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les Conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les Conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1 523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire;

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des Administrateurs;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des Administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée;

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée générale du 26 juin 2019:

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable);
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:
  - Président: à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01

au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président: maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice- Président;

• d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quinzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R. 0.1.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEA du 26 juin 2019 :**

**Point 1 : Approbation du rapport d'activité 2018.**

**Points 2, 3, 4, 5 et 6 : Approbation des comptes 2018, du rapport de gestion 2018 et de ses annexes.**

**Point 7 : Approbation de l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.**

**Point 8 : Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.**

**Point 9 : Décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.**

**Point 10 : Approbation de la désignation du Cabinet Joiris-Rousseaux SPRL de Mons en qualité de Réviseurs d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.**

**Point 11 : Accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joints qui seront adressés à l'autorité de tutelle par l'intercommunale.**

**Point 12 : Prise d'acte de la démission d'office de tous les Administrateurs à dater du 26 juin 2019.**

**Point 13 : Désignation des 20 Administrateurs de l'Intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt sur base des résultats des élections de 2018.**

**Point 14 :**

• fixation du jeton de présence à 150 € (montant non indexable);

• fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit:

- Président : à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président: maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice- Président;

• Approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Point 15 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.**

**Article 2**

**Prend connaissance du Conseil d'Administration ouvert au public qui aura lieu le 26 juin 2019 à 17h et publie l'information sur le site internet de la Commune.**

### **Article 3**

**Transmet la présente délibération à l'intercommunale IDEA et aux 5 représentants communaux.**

#### **38. Assemblée générale du Holding communal en liquidation du 26 juin 2019**

Considérant le courrier du 14 mai 2019 du Holding communal SA en liquidation relatif à l'Assemblée générale qui se tiendra le 27 juin 2019;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

#### **Article 1**

**Désigne le liquidateur comme délégué pour la Commune de Seneffe à l'Assemblée générale du mercredi 26 juin 2019 du Holding communal SA en liquidation.**

#### **Article 2**

**Transmet la présente délibération au Holding communal SA en liquidation.**

#### **39. Communauté urbaine du Centre - Désignation des représentants**

Considérant le courriel reçu en date du 21 mai 2019 de la Communauté urbaine du Centre relatif à la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration;

Considérant que chaque Commune est représentée à l'Assemblée générale par son Bourgmestre et par ses délégués désignés en son sein par le Conseil communal proportionnellement à la représentation des partis politiques démocratiques audit Conseil;

Considérant qu'outre le Bourgmestre, le nombre total de délégués est fixé à 3 pour les Communes dont la population est inférieure à 15.000 habitants;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit en tant que membre effectif au sein du Conseil d'Administration;

Considérant que le Bourgmestre peut s'il le souhaite désigner un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

#### **Article 1**

**Désigne les représentants au sein de l'Assemblée générale comme suit :**

- **Bénédicte Poll, Bourgmestre - Membre de droit**
- **Pour le groupe LB : Madame Sylvia Dethier, Rue de Cramat n° 45 à 7181 Petit-Roeulx et Madame Geneviève de Wergifosse, Rue Pont Scaron n° 9 à 7181 Feluy.**
- **Pour le groupe PS : Madame Joséphine Carrubba, Place Alcantara n° 1 à 7181 Arquennes.**

## **Article 2**

**Désigne Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre, membre effectif de droit au sein du Conseil d'Administration.**

## **Article 3**

**Désigne Madame Geneviève de Wergifosse comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration.**

### **40. Assemblée générale de l'intercommunale IPFH - 25 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à 'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

## **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH du 25 juin 2019 :**

- **Point 1 : Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes.**
- **Point 2 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 — Approbation.**
- **Point 3 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.**
- **Point 4 : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.**
- **Point 5 : Augmentation de capital en Enora.**
- **Point 6 : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration.**
- **Point 7 : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.**
- **Point 8 : Renouvellement de la composition des organes de gestion.**

## **Article 2**

**Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.**

## **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Article 4**

**Prend connaissance du Conseil d'Administration ouvert au public qui aura lieu le 2 juin 2019 à 18h et publie l'information sur le site internet de la Commune.**

#### **Article 5**

**Transmet copie de la présente délibération :**

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLERQI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 19 juin 2019. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

#### **41. Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC - 26 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour**

Considérant l'affiliation de la Commune de Seneffe à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 26 juin 2019;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

**A l'unanimité**

**DECIDE**

#### **Article 1**

**Approuve l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC du 26 juin 2019 :**

- Point 1 : Affiliations/Administrateurs.
- Point 2 : Modifications statutaires.
- Points 3 et 4 : Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 — Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018.
- Point 5 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
- Point 6 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
- Point 7 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.
- Point 8 : Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil



**d'Administration.**

- **Point 9 : Création de la S.A. SODEVIMMO.**
- **Point 11 : Tarification In House : modifications et nouvelles fiches.**
- Point 12 : Désignation d'un réviseur pour 3 ans.**
- **Point 13 : Renouvellement de la composition des organes de gestion**

## **Article 2**

**Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019.**

## **Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

## **Article 4**

**Prend note du Conseil d'Administration ouvert au public qui aura lieu le 26 juin 2019 à 17h30 et publie cette information sur le site internet de la Commune.**

## **Article 5**

**Transmet la présente délibération :**

- **à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 20/06/2019 au plus tard;**
- **au Gouvernement Provincial;**
- **au Ministre des Pouvoirs Locaux.**

## **42. Questions orales**

**Madame la Bourgmestre** cède la parole au groupe PS.

La première question est posée par Monsieur Silvério COCCODA.

**Monsieur Silvério COCCODA** voudrait revenir sur une question posée au Conseil communal d'avril concernant le choix du nom de la rue Depestre.

**Madame Dominique FRANCO** a interrogé le service et il apparaît que ce n'est pas la même personne.

La deuxième question est posée par Madame Amal SADELLAH.

**Madame Amal SADELLAH** revient sur le projet "2 mois, 2 roues" et la location des vélos électriques. Une caution de 250€ est demandée, ce qui représente une difficulté pour les familles moins aisées. Elle demande si un système d'aide est prévu ou un échelonnement pour payer la caution.

**Monsieur Nicolas DUJARDIN** lui répond qu'il n'y a pas d'aides prévues. Provélo, le partenaire qui accompagne le projet, met les vélos à disposition et demande ce système de caution. Un vélo vaut plus de 2000€. L'échevin explique que d'autres mesures vont être mises en place plus tard.

La troisième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** demande si le permis du dossier Roosens Béton a été accordé à la séance du Collège de ce jour. En effet, le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique ont envoyé à la commune un refus de permis pour différents motifs. Une réunion a eu lieu entre les échevins concernés, la Bourgmestre et les riverains. Qu'en est-il de la décision ?

Le Conseiller s'interroge car la liste du MR a été présentée chez Roosens Béton or Madame la Bourgmestre

est 8ème sur la liste, dès lors était-elle présente pour le point au Collège ?

**Madame Bénédicte POLL** répond que les Fonctionnaires n'ont pas émis un refus mais un avis défavorable avec une possibilité de remettre des plans modificatifs. Le Collège de ce matin a statué sur le dossier et suivi la proposition des Fonctionnaires. Une demande va être faite à l'entreprise pour rentrer des plans modificatifs avec les différentes remarques. L'ensemble des riverains seront consultés sur les nouveaux plans ainsi que les instances de la Région wallonne. Madame la Bourgmestre précise qu'elle était bien présente au Collège mais par contre qu'elle n'était pas présente à Roosens Béton pour la présentation de la liste MR.

**Monsieur Michaël CARPIN** précise que l'article la citait.

**Madame Bénédicte POLL** répond qu'elle n'était pas sur la photo.

**Monsieur Michaël CARPIN** lui rétorque qu'il ne tire pas de conclusion.

La quatrième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** revient sur la Rave party du week-end de la fête des mères qui a empêché pas mal de monde de dormir tant sur Seneffe que dans les communes voisines. Il s'interroge sur l'arrêté prit par la Bourgmestre mais pas appliqué par la police et sur le rôle de la Bourgmestre qui est de toujours garantir la tranquillité et la sécurité des riverains.

**Madame la Bourgmestre** demande qu'elle est la question.

**Monsieur Michaël CARPIN** précise qu'il n'y a pas de question, juste une constatation. Les services ne sont pas à la hauteur de l'événement et pour l'avenir, il serait bien d'avoir d'autres solutions.

**Madame Bénédicte POLL** explique que le problème principal est le nombre de personnes dans un temps très réduit sur 30 hectares et +/- 1000-2000 personnes. Pour la police locale, ce n'est pas possible d'agir seul et le renfort fédéral a été refusé vu que c'est un site privé et qu'il n'y avait pas de danger à part les nuisances sonores. On déplore aussi la situation mais il est impossible d'évacuer avec la ZP locale. Une réunion est planifiée avec les différents interlocuteurs pour trouver des solutions.

**Monsieur Michaël CARPIN** remercie la Bourgmestre pour sa réponse et regrette l'appréciation légère de la réserve fédérale par rapport au degré de dangerosité.

**Madame la Bourgmestre** répond que des contacts sont en cours avec le Gouverneur.

La cinquième question est posée par Monsieur Michaël CARPIN.

**Monsieur Michaël CARPIN** a entendu que la Directrice de la crèche a été licenciée pour rupture de confiance, le dossier de l'ancien Directeur général est toujours au Conseil d'état, y a-t-il d'autres litiges en cours ?

**Madame la Bourgmestre** répond qu'il y a deux dossiers en cours, un où le Tribunal a donné raison à la Commune et celui du Directeur général.